



**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL
DE FRANCEAGRIMER**

DIRECTION FILIERES ET INTERNATIONAL
SERVICE ENTREPRISES ET MARCHES
UNITE REGULATION DES MARCHES
12, RUE ROL-TANGUY
TSA 20002
93555 MONTREUIL SOUS BOIS CEDEX

**FILITL/SEM/D 2013-41
Du 15 juillet 2013**

DOSSIER SUIVI PAR : Hervé Chapaut
TEL : 01.73.30.31.04
COURRIEL : herve.chapaut@franceagrimer.fr

PLAN DE DIFFUSION :

Les Préfets de Régions,
Les Préfets de Départements,
Les Directeurs Régionaux de l'Agriculture
et de la Forêt,
Les Directeurs Départementaux des
Territoires (et de la Mer),
Les Acheteurs de lait,

MISE EN APPLICATION :

IMMEDIATE

OBJET : Date relative aux mouvements de producteurs entre acheteurs pour la campagne 2013/2014

BASES REGLEMENTAIRES :

Article D.654-66 du code rural et de la pêche maritime

RESUME :

Fixation de la période pendant laquelle les mouvements de producteurs entre acheteurs donnent droit à ajustement de leur quota au cours de la campagne 2013/2014, suite à avis du Conseil Spécialisé Filières Laitières en date du 25 juin 2013

⇒ **Période au cours de laquelle les mouvements effectués sont comptabilisés sur la campagne 2013-2014 :**

1^{er} avril 2013 au 15 janvier 2014 inclus

Les mouvements effectués au-delà du 15 janvier 2014 seront comptabilisés sur la campagne 2014-2015.

⇒ **Date limite de déclaration des mouvements pour leur comptabilisation sur la campagne 2013-2014 :**

28 février 2014

Les mouvements de producteurs entre acheteurs communiqués à FranceAgriMer au-delà de cette date seront comptabilisés sur la campagne 2014-2015.

Le Directeur général par intérim de FranceAgriMer

Frédéric GUEUDAR DELAHAYE